



Mairie de Serres  
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 29/03/2022  
Reçu en préfecture le 29/03/2022  
Affiché le   
ID : 005-210501664-20220315-2022\_019-DE

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-019

Séance du 15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. Daniel ROUIT.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	11
Absents	4
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

### **Etaient présents :**

Mme ARLAUD Véronique, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel, M. FROMENT Fabrice, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme RICHIER Delphine, M. POURCHI Raymond, Mme TOLLENAAR Elisabeth, Mme VERA Martine.

### **Procuration :**

Mme MAYER Arlette a donné pouvoir à M. FROMENT Fabrice  
M. PINERO Pierre a donné pouvoir à M. POURCHI Raymond  
Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à M. LEBRUN Sébastien

### **Etaient absents :**

M. COULLOMB Christian

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

Date de convocation	08/03/2022
Date d'affichage	08/03/2022

## CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DU SERVICE PÉRISCOLAIRE

Le Maire propose, pour la gestion de la cantine et garderie de créer un service en ligne via un logiciel spécifique ARG Familles.

Ce service permet aux parents d'enfants fréquentant l'école communale, l'inscription de ceux-ci au service cantine et/ou garderie et le paiement en ligne, tout autre paiement en vigueur en corrélation avec la Direction Générale des Finances Publiques, à titre exceptionnel par chèque sous certaines conditions et les espèces ne seront pas acceptées.

A cette fin, une régie de recette doit être constituée.

Ainsi, pour réaliser cette démarche, le Maire doit être autorisé par l'assemblée selon l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la création de cette régie,
- Autorise le Maire à réaliser les démarches conformément à l'article L.2122-22 alinéa 7 du CGCT.
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Serres.

Le Maire,

